Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260928-DEL241-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° 2026-CC-139

Séance du 28 septembre 2026

Membres en exercice : 42
- Présents : 37
- Votants : 40
- **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 22 septembre 2026

Le 28 septembre 2026 à 18 h 30, le conseil communautaire – dûment convoqué le 22 septembre 2026 – s'est réuni en session ordinaire Salle Argoat - Hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

MEMBRES PRÉSENTS :
M. Pierre ABAUTRET, M. Pierre ABJEAN, Mme Claudie BALCON, M. Franck BERTHOULOUX, M. Christophe BOIVIN, M. Jean-Louis BONDU, M. Julien BOUCHARÉ, M. Christophe BÈLE, Mme Odette CASTEL, Mme Claire CHAPALAIN, M. Pascal CORNIC, Mme Nathalie CORRE, M. Xavier FRANQUES, Mme Stéphanie GUEGUEN, M. Pierre GUIZIOU, M. Yves ILIOU, M. Pascal KERBOUL, Mme Marylène LAGADEC, M. Didier LAMARRE-DEGOUTHO, M. Jean-Noël LE MENN, Mme Emmanuelle LE ROUX, M. Stéphane LE VOURCH, M. Patrice LELOUP, Mme Aurélie MARTIN, M. Philippe MASQUELIER, Mme Sandrine MAYOL, M. Gérard MITCHOVITCH, Mme Anne-Cécile NICOLAS, Mme Caroline OLLIVIER, M. René PAUGAM, M. Xavier PENNORS, M. Jean-Yves ROUDAUT, Mme Sandra ROUDAUT, M. Philippe SERVEL, M. Bernard SIMON, M. Yann TOUDIC, Mme Monique WALLET

MEMBRES REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :
Mme Anne BERTIN donne procuration à M. Gérard MITCHOVITCH, M. Nicolas KERMARREC donne procuration à Mme Claire CHAPALAIN, M. Raphaël RAPIN donne procuration à Mme Claudie BALCON

MEMBRES ABSENTS :
M. Louis BEAUGENDRE, M. Eric GUEZENOC

Secrétaire de séance : Jean-Louis BONDU

INTERCOMMUNALITE : adhésion à la SCIC Coopérative Climat Bretagne

La SCIC Coopérative Bretagne a été créée à l'initiative des EPCI composant le Pays de Brest au titre d'un projet de fonds carbone. Un fonds carbone s'adosse au principe de la compensation carbone et apporte aussi une réponse territoriale à la stratégie nationale bas carbone.

Le principe de la compensation carbone
Le compensation carbone est un **mécanisme de financement** par lequel une personne physique ou morale substitue partiellement ou totalement ses propres émissions de gaz à effet de serre (GES) à la source, par l'**achat auprès d'un tiers d'une quantité équivalente de crédits carbone**.

Définition d'un fonds carbone local

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260928-DEL241-DE

C'est un mécanisme de **financement de projets locaux de stockage de carbone et/ou réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Le financement provient majoritairement d'acteurs privés souhaitant compenser leurs émissions de gaz à effet de serre via la politique RSE notamment.**

La SCIC s'inscrit complétement dans ce cadre. Elle a pour **objectif d'agir localement pour stimuler la décarbonation des activités** sur le territoire, en constituant un outil innovant destiné à :

- **Accompagner les acteurs locaux dans leurs projets bas carbone** de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'augmentation de la séquestration carbone
- **Mobiliser des financements,** par la contribution carbone volontaire, pour des projets de qualité, labellisés et favorisant la biodiversité.

Les domaines d'intervention de la coopérative pour la contribution carbone sont les suivants :

- La **forêt** (boisement, reboisement, arbres en ville)
- L'**agriculture** (gestion durable des haies, changement des pratiques agricoles bovins, et **grandes cultures)**
- **Les espaces naturels** (préservation de tourbières)
- Le **bâtiment** (rénovation ou construction neuve par éco-matériaux)
- Et à terme, celui de la **mer** (préservation de milieux mer & littoral).

La coopérative réunit des acteurs publics et privés, animés par les valeurs suivantes :

- La prééminence de la personne humaine
- La protection de l'environnement
- L'ancrage territorial.

La coopérative a vocation à développer et coordonner des partenariats avec les experts techniques présents sur le territoire, afin de livrer des projets cohérents au vu des enjeux environnementaux locaux, et répondant aux attentes d'acteurs publics et privés.

La coopérative prend la forme juridique d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC SAS à capital variable). Les statuts coopératifs définissent les éléments suivants :

- Les conditions d'entrée et de sortie de la SCIC,
- La responsabilité financière de chaque associé limitée à la valeur des parts souscrites.

Les communautés de communes du pays de Brest - la CAPLD, la CCPCAM et la CCPI- en sont déjà membres.

Ainsi, dans la continuité des engagements pris dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, il est proposé que la Communauté Lesneven Côte des légendes prenne part au sociétariat de la Coopérative Climat Bretagne, projet initié par le Pôle Métropolitain du Pays de Brest.

La participation est de dix mille euros (10 000 €) correspondant à la souscription de 100 parts sociales chacune, qui seront entièrement libérées.

La candidature de Sandra ROUDAUT, vice-présidente à la transition écologique et énergétique, est proposée en qualité de représentante permanente de la CLCL à la SCIC SAS COOPERATIVE CLIMAT BRETAGNE lors des assemblées. Madame ROUDAUT certifie qu'elle n'est pas frappée d'une interdiction de de gérer et administrer une société. E**n cas d'absence, la personne suppléante proposée est Xavier FRANQUES, conseiller communautaire.**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260928-DEL241-DE

Vu l'avis favorable du bureau communautaire le 31/08/2026.
Vu l'avis favorable de la commission finances le 21/09/2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver la participation de la CLCL au capital social de la SCIC SAS COOPERATIVE CLIMAT BRETAGNE,**
- **d'inscrire au budget 2027 les crédits nécessaires,**
- **de désigner Sandra ROUDAUT en qualité de représentante permanente de la CLCL à la SCIC SAS COOPERATIVE CLIMAT BRETAGNE lors des assemblées,**
- **de désigner Xavier FRANQUES, conseiller communautaire, en cas d'absence de la titulaire Sandra ROUDAUT.**

Décision : Approuvé à l'unanimité

Votants	40	
Pour	40	M. Pierre ABAUTRET, M. Pierre ABJEAN, Mme Claudie BALCON, M. Franck BERTHOULOUX, Mme Anne BERTIN, M. Christophe BOIVIN, M. Jean-Louis BONDU, M. Julien BOUCHARÉ, M. Christophe BÈLE, Mme Odette CASTEL, Mme Claire CHAPALAIN, M. Pascal CORNIC, Mme Nathalie CORRE, M. Xavier FRANQUES, Mme Stéphanie GUEGUEN, M. Pierre GUIZIOU, M. Yves ILIOU, M. Pascal KERBOUL, M. Nicolas KERMARREC, Mme Marylène LAGADEC, M. Didier LAMARRE-DEGOUTHO, M. Jean-Noël LE MENN, Mme Emmanuelle LE ROUX, M. Stéphane LE VOURCH, M. Patrice LELOUP, Mme Aurélie MARTIN, M. Philippe MASQUELIER, Mme Sandrine MAYOL, M. Gérard MITCHOVITCH, Mme Anne-Cécile NICOLAS, Mme Caroline OLLIVIER, M. René PAUGAM, M. Xavier PENNORS, M. Raphaël RAPIN, M. Jean-Yves ROUDAUT, Mme Sandra ROUDAUT, M. Philippe SERVEL, M. Bernard SIMON, M. Yann TOUDIC, Mme Monique WALLET
Contre		
Abstention		
NPPV		

Pour extrait conforme,
La Présidente

